N° 95-0342 - Domaine et administration générale + environnement, propreté, eau et assainissement - Villeurbanne - Construction de l'atelier de réparation des poids lourds pour la direction de la propreté - Lot n° 1 "construction du bâtiment et des équipements annexes" - Approbation de l'avenant n° 1 - Direction de la logistique et des bâtiments - Service des opérations -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service des opérations- vient de me faire parvenir un projet d'avenant au marché de travaux concernant la construction de l'atelier de réparation des poids lourds pour la direction de lapropreté, avenue Paul Kr!ger à Villeurbanne.

Ce marché du lot n° 1 "construction du bâtiment et des équipements annexes", attribué à l'entreprise SPIE TONDELLA, est fractionné en deux tranches : une tranche ferme d'une durée de 14 mois (en cours de réalisation) et une tranche conditionnelled'une durée de 4 mois.

Par délibération n° 94-5189 du 16 mai 1994, le dossier de consultation des entrepreneurs de cette opération a été approuvéet le projet de budget de 1996 prévoit les crédits pour la tranche conditionnelle de cette opération.

Aussi, afin d'éviter les éventuelles dégradations de l'ouvrage réceptionné de la tranche ferme par l'exécution de la trancheconditionnelle, la passation d'un avenant s'avère-t-elle souhaitable.

Cet avenant n° 1 concernerait donc la transformation des deux délais (14 et 4 mois) en un délai unique de 18 mois dont l'ordre de service de début d'exécution serait identique à celui donné pour la tranche ferme.

Ce marché de travaux fractionné (2 tranches) ne comporterait ainsi plus qu'une seule tranche.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur ce dossier le 20 novembre 1995 ;

B. Propose de l'autoriser à signer cet avenant ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents ;

Vu ledit avenant ;

Vu la délibération n° 94-5189 du précédent conseil en date du 16 mai 1994 ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer cet avenant ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,